



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbriançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N° 2013-150 du 10 décembre 2013

OBJET : Redevance assainissement 2014 – Commune de Puy Saint Pierre

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 10 décembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 04 décembre 2013 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 28 (jusqu'à la délibération n°2013-149)
29 (de la délibération n°2013-150 à la délibération n°152)

Nombre de pouvoirs : 5 (jusqu'à la délibération n°2013-149)
4 (de la délibération n°2013-150 à la délibération n°152)

Votants : 33

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, Mme Marie-Hélène PONSART, Mme Renée PETELET, M. Claude JIMENEZ, Mme Mireille FABRE, M. Bruno DAVANTURE, M. Christian FERRUS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER, M. Guy HERMITTE (à partir de la délibération 2013-150), M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ
M. Roger GUGLIELMETTI à M. Pierre BOUVIER
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2013-149)
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY

Etaient excusés : Mme Catherine VALDENNAIRE et M. Thierry DUCURTIL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2012356-0014 en date du 21 décembre 2012 portant sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière d'assainissement,

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 14 avril 2006 modifié par avenant du 8 avril 2010 notamment la définition des Unités Logement et la grille tarifaire,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de couvrir les charges afférentes aux opérations qui se situent hors champ de délégation,

Considérant que le budget assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais n'est pas assujéti à la TVA,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable en date du 18 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 25 novembre 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fixe pour la Commune de Puy Saint Pierre la règle d'Unité Logement (UL) comme suit, précisée dans le contrat de délégation, à savoir :

<p>Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire, ...)</p>	<p>1 unité de logement par logement</p>
<p>Professionnels (commerces, entreprises, restaurants, ...)</p>	<p>2 unités de logement par abonné. Dans le cas d'un ensemble commercial ou d'entreprises, la règle de calcul sera de 2 unités de logement par commerce ou entreprise.</p>
<p>Abonné assurant un hébergement touristique (toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes) : hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs de tourisme, refuges, auberges de jeunesse, centre de villégiature, ...</p>	<p>1 unité de logement pour 6 lits marchands. Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6. A titre d'exemple, 10 lits représentent 1,66 UL. Ce nombre sera arrondi à 2. Le nombre de lits marchands d'un établissement se définit comme sa capacité d'accueil. En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : Hôtellerie et chambres chez l'habitant : 2 lits marchands par chambre Hôtellerie de plein air (camping, ...) 3 lits marchands par emplacement Meublés, gîtes : 4 lits marchands par meublés</p>

Abonnés assurant des missions d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitalier, bâtiments communaux, ...)	3 unités de logement par branchement
---	--------------------------------------

- Fixe le montant des tarifs de l'assainissement à percevoir auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif sur la Commune de Puy Saint Pierre à partir du 1er janvier 2014 comme suit :
 - Unité de logement (part fixe) : 84,29 €
 - Part variable : 1,4986 €/m²

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : 13 DEC. 2013